SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement
Direction générale Environnement
Avenue Galilée 5 bte 2 - 1210 Bruxelles

ENREGISTREMENT

Correction BE

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1.Le produit biocide:

Hygiene WC-Plus est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2030. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour les types de produits pertinents conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l´enregistrement n´est alors valable que jusqu´à la date d´approbation de cette substance active.

§2.Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement :

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l´enregistrement:
 GROUP RIEM
 Numéro BCE: 406790284
 Chaussée de Charleroi, Ligny 226
 BE 5140 Sombreffe

- Nom commercial du produit: Hygiene WC-Plus

- Numéro d´enregistrement: BE-REG-02201

- Utilisateur enregistré: Uniquement pour le grand public

- But visé par l'emploi du produit:
 - Bactéricide

- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - AE - Générateur aérosol

- Emballages enregistrés:

Emballage	**Usage**	
	Professionel	**Grand public**
Bombe aérosol 100,00 ml	Non	Oui

Emballage	Usage	
	Professionel	Grand public
Bombe aérosol 300,00 ml	Non	Oui

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Ethanol (CAS 64-17-5) : 38,1%
Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : 11,9%
Composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl)methyl] dimethyles, chlorures (ADEBAC (C12-C14)) (CAS 85409-23-0) : 0,1%
Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 dimethyles, chlorures (ADBAC (C12-18)) (CAS 68391-01-5) : 0,1%

- Types de produit et usages en vue duquel le produit est enregistré :

2 Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Uniquement enregistré comme désinfectant pour les sièges de WC recto-verso, poignées, poubelles, carrelages, faïences, porcelaines et surfaces émaillées.
4 Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux
Uniquement enregistré comme désinfectant pour les surfaces dures et non poreuses en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH :

Code Pictogramme	Pictogramme
GHS02	
GHS07	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H	Spécification
H222	Aérosol extrêmement inflammable	
H229	Récipient sous pression: Peut éclater sous l'effet de la chaleur	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - Bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Hygiene WC-Plus :

 GROUP RIEM, BE

- Fabricant Ethanol (CAS 64-17-5):

 Brenntag GmbH, DE

- Fabricant Propane-2-ol (CAS 67-63-0):

 Brenntag GmbH, DE

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, alkyl en C12-14 [(ethylphenyl) methyl]dimethyles, chlorures (ADEBAC (C12-C14)) (CAS 85409-23-0):

 STEPAN EUROPE, FR

- Fabricant Composes de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-18 dimethyles, chlorures (ADBAC (C12-18)) (CAS 68391-01-5):

 STEPAN EUROPE, FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l´utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l´enregistrement.
- L'enregistrement reste valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l´AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poisoncentre.be).
- Les emballages des produits biocides mis sur le marché sous forme d'aérosol satisfont aux dispositions de l'arrêté royal du 31/07/2009 relatif aux générateurs aérosols.
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment; https://echa.europa.eu/candidate-list-table; https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d).
- Pour les usages TP4:
 - o Rincez et essuyez les surfaces après désinfection.
 - o Ne pas utiliser ou appliquer à proximité de denrées alimentaires, de boissons et

d'aliments pour animaux.
- Mode d'emploi: Vaporiser à + 25 cm de la surface à traiter, laisser agir 5 minutes et ensuite essuyer avec un chiffon. Pour les surfaces en contact avec des denrées alimentaires, avant d'essuyer, rincer à l'eau potable afin d'éliminer les résidus. Dans tous les cas, vérifier les coloris. Agiter avant l'emploi.

- Pour le produit existant Hygiene WC-Plus autorisé au nom du détenteur d'autorisation GROUP RIEM avec le numéro d'autorisation 6308B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : Jusqu'au 14/01/2025.
 - Pour l'utilisation des stocks existants : Jusqu'au 14/07/2025.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H222	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H229	Aérosol inflammable et non-inflammable - catégorie 1
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l´AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 3,00

§8. Conditions particulières à l´usage:

- Circuit: circuit libre

Bruxelles,
Autorisé le 17/9/2008
Extension d'usage le 26/9/2010
Classification selon CLP-SGH le 16/7/2014
Renouvellement avant expiration/même composition le 28/9/2018
Prolongation, le 15/07/2024
Correction BE,

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par: Louis Lucrèce

Le: 16/10/2024